

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6308

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Participation financière pour l'installation de pontons flottants sur la Saône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Saint Germain au Mont d'Or projette d'installer des pontons flottants sur la Saône à proximité du terrain occupé par le yacht-club du Rhône.

La réalisation de cet équipement, de 2 mètres de largeur et de 88 de longueur, d'un coût estimé à 300 000 F TTC, répond aux dispositions du plan bleu. En effet, cet équipement valoriserait le domaine fluvial et permettrait le développement des activités nautiques au profit, notamment, des jeunes de la commune, par l'intermédiaire du centre aéré et du val de Saône, à travers l'association sportive intercommunale.

Aussi la Commune sollicite-t-elle une participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 25 %, soit 75 000 F pour la réalisation de cet équipement d'intérêt communautaire.

Cette participation serait versée sous la forme d'un fonds de concours ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'un fonds de concours de 75 000 F TTC pour l'installation de pontons flottants sur la Saône à Saint Germain au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante à passer avec la Commune.

3° - La dépense de 75 000 F sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 140 - fonction 822 - opération 0072.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,